

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

23/12/2024

de la publication le

23/12/2024

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

DOS REIS Sabrina
FONDENEIGE Matthias
CHIRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

O B J E T

Approbation de la convention de mise à disposition à la commune par Madame Claire SZABO d'un chien affecté au service de la Police Municipale de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-150-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Approbation de la convention de mise à disposition à la commune par Madame Claire SZABO d'un chien affecté au service de la Police Municipale de Choisy-le-Roi

Afin de fortifier davantage les mesures de sécurité et de créer du lien avec la population, la municipalité a souhaité doter la Police Municipale d'une brigade cynophile.

Dans ce cadre, suite au départ d'un policier maître-chien, un agent de la police municipale propriétaire d'un chien souhaite être affecté à la brigade cynophile pour participer aux missions de maintien de la tranquillité publique assurée par la Police Municipale.

Afin de fixer les obligations des parties, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des chiens de défense.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-5-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté 6 décembre 2024,

Considérant la volonté de la Commune de Choisy-le-Roi de maintenir une brigade cynophile active afin de participer au maintien de la sécurité dans la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de Police Municipale entre la commune de Choisy-le-Roi et madame Claire SZABO.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, et tous avenants ou documents nécessaires à l'exécution de la convention.

Article 3 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024.

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-150-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024